

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de PUTSCHEID

Séance du 06 juin 2016

Date de l'annonce publique de la séance: 25.05.2016

Date de la convocation des conseillers : 25.06.2016

Présents: MM. Kinn Jean, bourgmestre;  
Kanivé-Biewer Lotty, Lieners Aloyse, échevins  
Urhausen-Heischbourg Louise, Schirtz Roger, Jacobs Nico, Zanter Roger,  
Biewer-Marques Ferreira Guida, Birchen Carlo, conseillers communaux;  
Trausch Jean, secrétaire communal;

Absents: MM. Néant

No: 4a

Objet: Tarifs pour l'utilisation des salles des fêtes à Gralingen, Merscheid, Putscheid, Stolzenbourg et Weiler

Le Conseil Communal,

Revu la délibération en date du 06 mai 2010 fixant les tarifs de location des salles des fêtes mentionnées sous rubrique;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par les édiles communaux en rapport avec l'utilisation des salles des fêtes;

Sachant que la salle des fêtes à Stolzenbourg a été récemment rénové par les soins du service technique de la commune de Putscheid ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la nouvelle proposition du collège échevinal;

Après discussion;

à l'unanimité de voix d é c i d e

de fixer les tarifs pour l'utilisation des salles des fêtes à Gralingen, Merscheid , Putscheid, Stolzenbourg et Weiler comme suit :

Article 1.-

## TARIFS

Salle des fêtes	Tarif avec cuisine et porcelaine	Caution
Weiler	250.- euro	500.- euro
Merscheid (r-chaussée)	250.- euro	500.- euro
Putscheid	150.- euro	300.- euro
Stolzenbourg	150.- euro	300.- euro
Gralingen	125.- euro	250.- euro

Article 2.-

**GRATUITE**

- manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- réunions et manifestations des associations locales ;
- réunions des sections locales d'organisation syndicales, politiques et confessionnelles ;
- réunions à caractère régional, national par des partis politiques, syndicats communaux ;
- manifestations organisées par le syndicat intercommunal SISPOLO

Article 3.-

**CAUTION**

A la délivrance des clés, l'organisateur déposera une caution. De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation. Les clés sont à remettre au secrétariat communal endéans les 3 jours après la manifestation. Pour chaque jour de retard la somme de 25.- Euro sera retenue de la caution.

P r i e l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,  
pour extrait conforme  
suivent les signatures  
le bourgmestre, le secrétaire,

